

ARRETE N° 2020 - 90

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE D'HUNTING

Le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté n°2016 DCTA /1-050 du 16 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Bouzonvillois et des Trois frontières ;
- VU** les délibérations du conseil municipal d'Hunting en date du 05 décembre 2016 et de la Communauté de Communes du Bouzonvillois Trois Frontières en date du 26 septembre 2018 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation
- Vu** la délibération de la commune d'Hunting en date du 30 juin 2017 demandant l'achèvement de la révision du PLU en cours par la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 acceptant d'achever la procédure de révision du PLU d'Hunting ;
- VU** le débat au sein du conseil municipal d'Hunting sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 en date du 29 janvier 2019 et du débat au sein du conseil communautaire en date du 27 février 2019 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire en date du 04 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU.
- Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2019 arrêtant le projet de révision du PLU de la commune d'Hunting.
- Vu** la désignation en date du 7 septembre 2020 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant M Jean-Jacques PIERROT en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier du projet de révision du PLU de la commune d'Hunting auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet.

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Hunting pour une durée 34 jours consécutifs à compter du mercredi 2 décembre 2020 ;

Article 2 : Au terme de l'enquête publique, l'approbation du PLU de la commune d'Hunting pourra être adoptée. Le Conseil Communautaire est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU ;

Article 3 : Monsieur Jean-Jacques PIERROT, ingénieur en bâtiment et TP, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg le 7 septembre 2020.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le support informatique et le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie d'Hunting, pendant 34 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 2 décembre 2020 à partir de 8h00 au 4 janvier 2021 jusqu'à 18h inclus en mairie d'Hunting. Pendant cette enquête publique et dans le cadre des mesures liés au risque sanitaire, le respect des gestes barrières devra être respecté.

De la même manière, pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et ses propositions sur le registre ouvert quotidiennement à cet effet, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2204> (Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2204@registre-dematerialise.fr)

Un poste informatique sera mis à disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie d'Hunting pendant la période d'enquête publique afin d'avoir accès au registre dématérialisé de l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Les observations et les propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Hunting – 62 rue saint fiacre – 57480 – HUNTING :

- ✓ Le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h
- ✓ Le mercredi 16 décembre 2020 de 9h à 12 h
- ✓ Le lundi 4 janvier 2021 de 15 h à 18h

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clôt par lui-même. Celui-ci, après examen des observations, propositions adressées par voies postale ou informatique ou consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé au président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, avec copie au Tribunal Administratif de STRASBOURG, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire à Bouzonville ainsi que sur le site internet de cette même Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.ccb3f.fr/> et en mairie d'Hunting pendant un an aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Ils sont également tenus à la disposition du public sur le site <http://www.ccb3f.fr/>, pendant un an.

- Article 8 :** Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, fera l'objet d'une approbation par le Conseil Communautaire.
- Article 9 :** Des informations sur la prise en compte de l'environnement figurent dans le rapport de présentation du dossier de PLU.
- Article 10 :** La commune d'Hunting est exemptée de l'évaluation environnementale. En effet, dans sa décision du 19 novembre 2019 la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé de ne pas soumettre à l'évaluation environnementale le projet de révision du PLU d'Hunting.
- Article 11 :** M. le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
- Article 12 :** Le présent arrêté ainsi que le projet de PLU arrêté avec les avis des personnes publiques associées sont disponibles sur <https://www.registre-dematerialise.fr/2204>
- Article 13 :** Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante enquete-publique-2204@registre-dematerialise.fr. Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie d'Hunting – 62 rue saint fiacre - 57480 HUNTING ;
- Article 14 :** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- Article 15 :** Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
Un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis aura été publié, sera annexé au dossier soumis à l'enquête :
- ✓ Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
 - ✓ Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.
- Cet avis sera affiché à la mairie d'Hunting et au siège de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de M. le Président de la Communauté de Communes.
- Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes suivant : « <http://www.ccb3f.fr/> »
- Article 16 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- ✓ M. le Préfet de la Moselle ;
 - ✓ M. le Sous-Préfet de Thionville ;
 - ✓ Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg ;
 - ✓ M. le Maire d'Hunting

Fait à Bouzonville, le 21 octobre 2020

Le Président,
Armel CHABANE

